

LB

Interne : 5125



VILLE DE NOUMEA

Mis en ligne le :

- 9 AOUT 2024**ARRETE N°2024/1644****ACCORDANT DELEGATION DE SIGNATURE D'ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT
DU SERVICE DE L'EXECUTION BUDGETAIRE - DIRECTION DES FINANCES**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 modifié portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2024-504 du 26 avril 2024 portant ajustements organisationnels de la direction des finances (DF),

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2022/1974 du 9 juin 2022 portant nomination de monsieur Julien LEMIERE dans le cadre d'emplois des attachés d'administration générale de la filière administrative des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics à titre de régularisation,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1620 du 1^{er} août 2024 affectant monsieur Julien LEMIERE au poste de chef du service de l'exécution budgétaire – direction des finances,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1621 du 1^{er} août 2024 affectant monsieur Van Vinh Philippe TRAN au poste de chef de la section des dépenses au service de l'exécution budgétaire – direction des finances,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2024/1629 du 1^{er} août 2024 affectant madame Valérie LUCIEN-ESPARBES au poste de chef de la section des recettes au service de l'exécution budgétaire – direction des finances,

Considérant que pour une bonne administration de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature au chef du service de l'exécution budgétaire et à ses collaborateurs,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er}. -**

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints et du directeur des finances, **monsieur Julien LEMIERE**, chef du service de l'exécution budgétaire, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

■ En matière de Ressources Humaines :

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents du travail ou de maladie professionnelle,
- Entretien annuel d'échange,
- Rapports de stage,
- Autorisations spéciales d'absences pour activité syndicale,
- Ordres de service pour le déplacement des agents de son service, avec un véhicule de service, hors des limites de la commune de Nouméa.

■ En matière de Finances :

- Bons de commande relatifs au budget de fonctionnement et d'investissement du service pour un montant n'excédant pas **500.000 FCFP**,
- Ordres de service relatifs aux marchés publics,
- Etats des sommes dues,
- Etats de règlement.

■ **Toutes correspondances n'emportant pas décision au fond :**

- Bordereaux d'envoi, récépissés, accusés de réception, bons de livraison,
- Toutes correspondances visant à demander ou donner des renseignements, des avis nécessaires à l'étude d'un dossier ou pour information.

ARTICLE 2. –

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur des finances et contrôleur financier, et du chef du service de l'exécution budgétaire, **monsieur Van Vinh Philippe TRAN**, chef de la section des dépenses, reçoit délégation de signature pour les documents suivants et concernant le personnel placé sous sa responsabilité :

■ **En matière de Ressources Humaines :**

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents du travail ou de maladie professionnelle,
- Entretiens annuels d'échange,
- Rapports de stage.

ARTICLE 3. –

Sous la surveillance et la responsabilité du secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du directeur des finances et contrôleur financier, et du chef du service de l'exécution budgétaire, **madame Valérie LUCIEN-ESPARBES**, chef de la section des recettes, reçoit délégation de signature pour les documents suivants et concernant le personnel placé sous sa responsabilité :

■ **En matière de Ressources Humaines :**

- Feuilles n°1, 2 et 3 d'accidents du travail ou de maladie professionnelle,
- Entretiens annuels d'échange,
- Rapports de stage.

ARTICLE 4. –

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1816 du 22 mai 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement du service du budget – direction des finances est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5. –

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, les agents disposent d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6. –

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa transmission au Commissaire délégué de la République pour la province Sud, sa notification aux agents et sa publication par voie électronique.

Nouméa, le - 1 AOÛT 2024

Le Maire,

Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

Agents	- 3
DF	- 1
DRH (DI)	- 3
DSI	- 1
DJCA (SCA)	- 1
Subdivision Administrative Sud	- 1
Mise en ligne	- 1